



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
04 OCTOBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quatre octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit septembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Jean-Jacques DECORDE à Jacques GAÏOLI, Martine CHABERT à Claire BLANC, Violette ROMERA à Fabienne RAMOND, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

**SECRETARE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-100	<b>Enfance / Jeunesse</b>  Mise en place d'un dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2021 la Commune a instauré une récompense pour les jeunes lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention du baccalauréat (Général, Technologique et Professionnel) en ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien ». La commune souhaite reconduire cette opération comme les années précédentes.

La récompense se fera sous forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat avec mention bien,
- 80 € pour chaque lauréat avec mention très bien.

Les nouveaux bacheliers devront, pour l'année 2023, faire une demande officielle avant le 03 octobre 2023.

Les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

- Formulaire d'inscription dûment renseigné,
- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Relevé de notes du baccalauréat.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

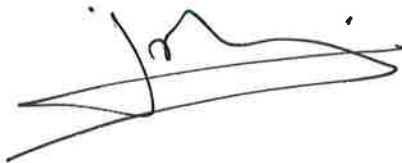
- **APPROUVE** les modalités de la mise en place de cette récompense pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférent
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

